COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM027/2022

OBJET: Règlementation du stationnement

Déménagement 19 Grande Rue

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Dominique GENY, en date du 15 mars 2022;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTONS

- **ARTICLE 1:** Le jeudi 31 mars 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur 10 ml au niveau du 19 Grande Rue.
- **ARTICLE 2 :** Le jour du déménagement, une signalisation appropriée sera installée par le demandeur et le camion de déménagement sera stationné au plus près des habitations afin de laisser une voie libre.
- **ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services municipaux.
- **ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Dominique GENY, 19 Grande Rue, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 21 mars 2022.

